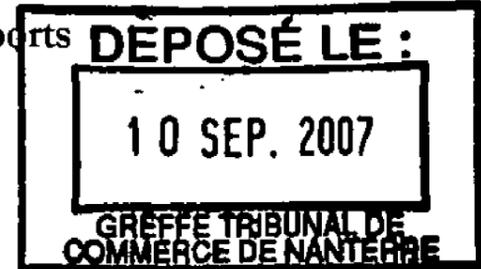


REQUÊTE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

aux fins de désignation  
d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports



Les, soussignés :

- Monsieur Jean-Paul PICARD demeurant 47 rue de Courcelles – 75008 PARIS, agissant en qualité de Directeur Général de la société :

- **DELOITTE & ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 1 723 040 Euros, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 028 041,

831579

- Monsieur Jean-Marc LUMET, demeurant 114 rue de Paris – 92190 MEUDON, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société :

- **CALAN RAMOLINO & ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 2 083 296 Euros, dont le siège social est situé au 191 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 332 900 919,

- Monsieur Pierre MARQUE demeurant 5 rue Tolstoï – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la société :

- **CCMB**, Société Anonyme au capital de 184 800 Euros, dont le siège social est situé au 23 rue de Cronstadt – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 385 199 187,

et de Président Directeur Général respectivement des sociétés :

- **BDO MARQUE & GENDROT**, Société Anonyme au capital de 27 200 000 Euros, dont le siège social est situé au 23 rue de Cronstadt – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 342 528 825,
- **BDO MARQUE GENDROT**, Société Anonyme au capital de 5 000 000 d'Euros, dont le siège social est situé au 25 quai Carnot – 92210 SAINT CLOUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 652 039 330,

  
JML

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :**

1. Il est envisagé, dans le cadre de mesure de simplification de l'organisation du groupe DELOITTE, la fusion des sociétés CALAN RAMOLINO & ASSOCIES, CCMB, BDO MARQUE & GENDROT et BDO MARQUE GENDROT (les « Sociétés Absorbées ») par la Société DELOITTE & ASSOCIES (la « Société Absorbante »), étant précisé que compte tenu des détentions en capital entre les sociétés, il sera procédé à une fusion simplifiée. En conséquence, cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.
2. En vertu des dispositions des articles L. 236-11, L. 225-147 du Code de commerce et 169 du décret du 23 mars 1967, un ou plusieurs commissaires aux apports, désignés en justice, doivent établir, sous leur responsabilité, un rapport écrit portant sur l'appréciation de la valeur des apports en nature et les avantages particuliers, étant précisé que lesdits commissaires sont soumis aux incompatibilités prévues à l'article L. 225-224 du Code de commerce.
1. C'est pourquoi, les soussignés sollicitent de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre la désignation de tels commissaires aux apports qu'il lui plaira avec pour mission conformément aux dispositions des articles L. 236-11, L. 225-147 du Code de commerce et 169 du décret du 23 mars 1967 susvisés d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

A cet effet, vous trouverez en Annexe 1, des informations complémentaires concernant lesdites sociétés et l'opération envisagée.

2. Les soussignés se permettent de porter à votre attention et de vous recommander :

**Monsieur Pascal HOUSSEAU**  
**Exerçant au 47 rue de Liège – 75008 Paris**

En effet, il a déjà acquis une très bonne connaissance du Groupe DELOITTE.

Les soussignés vous précisent également que Monsieur Pascal HOUSSEAU n'exerce pas de fonction de commissaire aux comptes au sein des sociétés participant à l'opération de fusion et qu'il ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire desdites sociétés et qu'il ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue à l'article L. 225-224 du Code de commerce.

Les soussignés vous prient de trouver sous ce pli le chèque établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, représentant le coût de la nomination du ou des Commissaires aux apports.

Les soussignés vous sont très obligés de lui faire parvenir une copie de votre ordonnance.

 JML

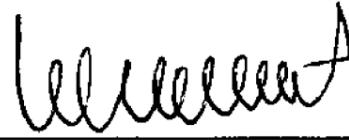
Les soussignés vous prient d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de leurs sentiments distingués et dévoués.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 6 septembre 2007



---

Monsieur Jean-Paul PICARD  
Directeur Général  
DELOITTE & ASSOCIES



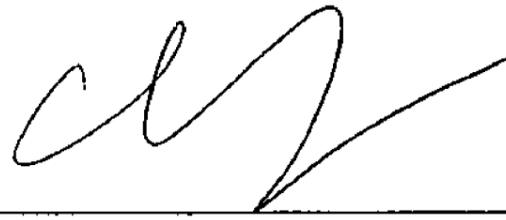
---

Monsieur Jean-Marc LUMET  
Président Directeur Général  
CALAN RAMOLINO & ASSOCIES



---

Monsieur Pierre MARQUE  
Directeur Général Délégué  
CCMB



---

Monsieur Pierre MARQUE  
Président Directeur Général  
BDO MARQUE & GENDROT



---

Monsieur Pierre MARQUE  
Président Directeur Général  
BDO MARQUE GENDROT

PJ :    Annexe 1 :    Information sur les sociétés participant à la fusion  
       Annexe 2 :    Nom et adresse des commissaires aux comptes des sociétés

**ANNEXE 1 - Information sur les sociétés participant à l'opération de fusion**

	<b>SOCIETE ABSORBANTE</b>	<b>SOCIETE ABSORBEE</b>	<b>SOCIETE ABSORBEE</b>	<b>SOCIETE ABSORBEE</b>	<b>SOCIETE ABSORBEE</b>
<b>Dénomination</b>	<b>DELOITTE &amp; ASSOCIES</b>	<b>CALAN RAMOLINO &amp; ASSOCIES</b>	<b>CCMB</b>	<b>BDO MARQUE &amp; GENDROT</b>	<b>BDO MARQUE &amp; GENDROT</b>
<b>Forme</b>	SA	SA	SA	SA	SA
<b>Capital</b>	1 723 040 €	2 083 296 €	184 800 €	27 200 000 €	5 000 000 €
<b>Chiffre d'affaires (exercice 2006)*</b>	266 227 086 €	12 064 758 €	148 650 €	26 739 946 €	28 885 598 €
<b>Capitaux propres (exercice 2006)*</b>	49 631 982 €	6 965 137 €	2 194 206 €	41 820 138 €	7 639 690 €
<b>Résultats (exercice 2006)*</b>	4 688 920 €	389 790 €	10 592 €	(1 826 621) €	1 284 299 €
<b>Total du bilan (exercice 2006)*</b>	266 882 995 €	17 502 889 €	2 324 370 €	89 532 834 €	34 560 688 €
<b>Salariés (exercice 2006)*</b>	1 166	38	0	212	235

<b>Nature des Apports</b>	Ensemble de l'actif et du passif des Sociétés Absorbées au 31 mai 2007
<b>Mode d'Evaluation</b>	Valorisation à la valeur nette comptable
<b>Valeur des actifs/passifs</b>	Cf Etats financiers des Sociétés Absorbées au 31 mai 2007
<b>Opération envisagée</b>	Fusion-Absorption
<b>Motif de l'opération</b>	Simplification de l'organigramme
<b>Date de l'Assemblée</b>	Fin octobre 2007

\*dernier exercice clos dont les comptes ont été approuvés

ANNEXE 2 - Nom et adresse des commissaires aux comptes des sociétés

<p><b>DELOITTE &amp; ASSOCIES</b> Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 rue Mugnier - 78600 MAISON LAFFITTE</p>	<p><b>CALAN RAMOLINO &amp; ASSOCIES</b> Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean-Pierre LE BRIS Demeurant 4 rue Mugnier - 78600 MAISON LAFFITTE</p>	<p><b>CCMB</b> Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Christian CHAPUIS Demeurant 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p><b>BDO MARQUE &amp; GENDROT</b> Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Christian CHAPUIS Demeurant 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p><b>BDO MARQUE GENDROT</b> Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Christian CHAPUIS Demeurant 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>
<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Monsieur Jean CORNET Demeurant 24 rue du Gal Pershing - LONGWY (54)</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Monsieur Albert ABESERRA, demeurant 75 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Ducrest de Jenlis et Associés Sarl, 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Ducrest de Jenlis et Associés Sarl, 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>	<p>Commissaire aux Comptes Suppléant Ducrest de Jenlis et Associés Sarl, 15 rue Benjamin Franklin - 78000 VERSAILLES</p>



ORDONNANCE

2007001974

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons

*Nommons Pascal HOUSSEAU  
47 rue de Liège  
75008 Paris*

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le  
J.B. DRUMMEN

*7-9-2007*

